

# LA FONDATION DU PATRIMOINE

## > STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

## > ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

## > MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs.

Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

### Membres fondateurs

AXA - Bellon S.A (Sodexo-Alliance) - Crédit Agricole S.A. - Vivendi - Fimalac - Danone - Devanlay - Fondation Électricité de France - Indreco - L'Oréal - Michelin - Shell France - Parcs et Jardins de France - Fédération Française du Bâtiment.

## PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, l'église Saint-Vigor sera restaurée.  
Il vous suffit de renvoyer le bulletin de souscription ou de faire un don en ligne :  
[www.fondation-patrimoine.org/31943](http://www.fondation-patrimoine.org/31943)

| Impôt sur les sociétés     | Impôt sur le revenu | Impôt sur la fortune |
|----------------------------|---------------------|----------------------|
| Un don de...               |                     |                      |
| 1000 €                     | 100 €               | 500 €                |
| Une économie d'impôt de... |                     |                      |
| - 60 %                     | - 66 %              | - 75 %               |
| Une dépense réelle de...   |                     |                      |
| 400 €                      | 34 €                | 125 €                |

## CONTACTS

Mairie de Marly-le-Roi  
Hôtel de ville  
Place du Général de Gaulle  
78 160 Marly-le-Roi  
Tél : 01 30 61 60 00  
Mail : [culture@marlyleroi.fr](mailto:culture@marlyleroi.fr)

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE  
8, passage du Moulinet  
75013 Paris  
Tél : 01 40 79 93 50  
Mail : [idf@fondation-patrimoine.org](mailto:idf@fondation-patrimoine.org)

MERCI DE VOTRE SOUTIEN



Flashez le code ci-contre à l'aide de votre smartphone dans une application QR code et faites vos dons directement sur notre site internet sécurisé.

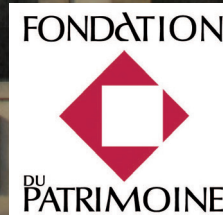
Souscription publique

Restauration de  
l'église Saint-Vigor  
de Marly-le-Roi

FAITES  
UN DON !

[www.fondation-patrimoine.org/31943](http://www.fondation-patrimoine.org/31943)

Création : Sophie Rivière / Fondation du patrimoine - Photos : ©Fondation du patrimoine / Ville de Marly-le-Roi. Ne pas jeter sur la voie publique.



## LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE



### UN INTERET PATRIMONIAL INCONTESTABLE

La fondation de l'église Saint-Vigor de Marly-le-Roi est due à la volonté de Louis XIV qui, après avoir acquis la baronnie de Marly-le-Chastel en 1676, décide d'y construire une nouvelle résidence royale. Les villageois, qui réclamaient depuis longtemps la réunion des deux paroisses du village (Marly-le-Bourg et Marly-le-Chastel), voient ainsi leurs vœux exaucés par le roi qui, à ses frais, fait bâtir la nouvelle église. Louis XIV charge Jules Hardouin-Mansart de sa construction.

Seule église rurale construite par Mansart, le projet marlychois est un subtil mélange d'éléments architecturaux traditionnels et modernes. La conservation d'un oculus au-dessus de la porte et d'un clocher latéral élancé est directement héritée de la tradition des églises gothiques françaises à laquelle les Marlychois étaient probablement attachés. Néanmoins, Mansart apporte à Marly-le-Roi un souffle de modernité en adoptant, dans l'ordonnement des façades, le chaînage vertical popularisé alors par la place des Vosges. La décoration intérieure est d'une grande sobriété, hormis pour les éléments de second œuvre qui marquent un plus grand faste.

**PARTICULIERS, ENTREPRISES,  
COMMERÇANTS, ARTISANS...**

**CHACUN PEUT APPORTER SA  
PARTICIPATION ET DEVENIR ACTEUR  
DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT EN  
BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT.  
APPORTEZ VOTRE SOUTIEN POUR SAUVER  
CE PATRIMOINE HISTORIQUE !**

### UN PROGRAMME DE RESTAURATION NECESSAIRE

L'église a fait l'objet d'un diagnostic général en décembre 2012, qui a révélé des problèmes structurels importants sur la charpente et la persistance d'infiltrations qui dégradent l'intérieur de l'édifice et notamment les boiseries. S'ajoutent des problèmes liés à la présentation actuelle du bâtiment. A l'extérieur, l'application d'un enduit épais met artificiellement en valeur les pierres de taille et empêche l'humidité de s'évacuer. Enfin, à l'intérieur la peinture blanche actuelle masque les finitions d'origine.

Les travaux auront donc pour objectif à la fois de réparer les désordres existants mais aussi de redonner à l'église un aspect plus conforme à celui qu'elle avait à l'origine. Ils s'échelonnent sur trois années : seront successivement restaurés le chœur, le transept puis la nef, les intérieurs et les extérieurs étant traités simultanément.

Apportez votre soutien à ce chantier de restauration !



## BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :  
Fondation du patrimoine  
Délégation régionale d'Île-de-France  
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :  
« Fondation du patrimoine – Eglise Saint-Vigor de Marly-le-Roi »  
Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :  
[www.fondation-patrimoine.org/31943](http://www.fondation-patrimoine.org/31943)

**Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église Saint-Vigor (78)** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine porté par la commune de Marly-le-Roi dans le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de ..... euros  
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu  
 l'impôt sur la fortune  
 l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit \* :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €). Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

\* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT). Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société : .....

Adresse : .....

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés ci-dessus), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la réhabilitation que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre . En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Marly-le-Roi, pour le cas où le projet de réhabilitation n'aboutirait pas. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5 % du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3 % du montant des autres dons.